

Initiatives ministérielles

Les gens qui le veulent sont invités à s'inscrire à ce système de télémarketing. Il s'agit d'un système informatique téléphonique. Toutes les personnes inscrites reçoivent les messages. Quel genre de messages envoie l'ordinateur? Il envoie des messages si un enfant est porté disparu ou s'il y a un vol par effraction ou une agression dans la localité. Tous ceux qui sont inscrits reçoivent un appel de l'ordinateur. S'il y a des actes criminels dans la localité, toute la communauté en est avisée, et il ne faut pas dix minutes pour cela. Le message dure seulement une minute. Si ce projet de loi permettait de limiter à une minute les messages de télémarketing, il rendrait alors un grand service. Le message est communiqué en soixante secondes. La mise au point du *Cops Computer Program* par la Police de la communauté urbaine de Toronto est une excellente utilisation de la technologie moderne.

Je veux faire part des préoccupations de Robert Morie et d'Ed Radonic, qui habitent dans ma circonscription. Ils sont propriétaires de petites entreprises et ils disent que les messages importuns entravent leurs activités. Les messages importuns envoyés par télécopieur sont la cinquième question à propos de laquelle je reçois beaucoup de plaintes. Les activités d'une petite entreprise s'en ressentent vraiment lorsque le télécopieur est constamment mobilisé par les messages importuns. À Ottawa, nous recevons des messages par télécopieur, mais, je le répète, il s'agit d'une bonne utilisation du télécopieur. Le matin, je vois sur le plancher des tas de messages envoyés par télécopieur. Ils concernent la crise actuelle dans l'ancienne Yougoslavie. Les gens qui y ont des parents ou des amis m'envoient des messages par télécopieur, car ils s'inquiètent pour leurs proches. Je le répète, je n'ai rien contre cette technologie de pointe. Je crois qu'elle a du bon, mais il faut savoir l'utiliser d'une manière positive.

Je me réjouis de la présence du ministre à la Chambre. Je suis certain qu'il prendra en considération les préoccupations des électeurs de ma circonscription, celle de Parkdale—High Park. J'espère qu'il en tiendra compte dans le projet de loi, de sorte que nous ayons, au bout du compte, une excellente mesure législative.

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Monsieur le Président, le ministre était présent à la Chambre pour entendre les déclarations du député. J'aimerais dire que mon collègue attire toujours l'attention de la Chambre sur des questions très graves et très intéressantes. Il est évident qu'il prête une oreille attentive à ses électeurs.

J'ai été captivée par ce qu'il a dit sur ce qui semble être un usage abusif de cette nouvelle technologie qui pourrait fonctionner favorablement, dans l'intérêt des consommateurs et du monde des affaires. Je ne crois pas que ces deux objectifs soient nécessairement incompatibles. Selon moi, le consentement éclairé est essentiel et je

crois que le député l'a exprimé de la meilleure façon possible en suggérant d'inscrire les noms sur une liste ou quelque chose de la sorte.

• (1650)

Les déclarations du député m'ont intriguée; je dois avouer que certaines des précisions apportées étaient très surprenantes. J'ai vérifié ce qu'avait dit le commissaire à la protection de la vie privée à ce sujet. Il partage une bonne partie des préoccupations du député, mais il présente trois arguments fondamentaux très importants. J'espère que le député trouvera réponse aux inquiétudes qu'il m'a signalées ainsi qu'aux Canadiens aujourd'hui et qu'il trouvera un certain réconfort dans les observations du commissaire à la protection de la vie privée; il est bien évident que la liberté d'expression doit être respectée dans notre pays, qu'elle est fondamentale selon la Charte canadienne des droits et libertés, sous réserve de ce qui est raisonnable et justifiable en vertu de l'article 1.

Selon le commissaire à la protection de la vie privée, le premier ingrédient essentiel est le consentement éclairé. Autrement dit, vous savez ce que vous demandez, vous inscrivez votre nom sur la liste et, par conséquent, vous consentez à ce que votre nom soit utilisé. Si vous n'y consentez pas, ils n'ont aucun droit d'utiliser votre nom. Deuxièmement, aucun coût ne doit être rattaché à cette opération.

Le député a mentionné le fait qu'il existait certains coûts et qu'il s'agissait d'une expérience agaçante, déplaisante et vraiment injuste lorsque des gens à la recherche d'emploi devenaient victimes de cette imposture. On doit donc trouver un moyen d'assurer la gratuité de ce service et de vérifier le contenu du message transmis. On ne saurait invoquer le prétexte que l'on ignorait le contenu; je crois que c'est justement ce que le député voulait dire. On retrouverait cet élément dans le troisième ingrédient requis, soit la transparence; l'accord devrait être ouvert et transparent.

J'aimerais demander à mon collègue si, selon lui, cette nouvelle technologie pourrait servir non seulement les intérêts des entreprises de télémarketing, mais aussi ceux des électeurs désireux d'y faire appel si ces trois éléments étaient assurés, soit le consentement éclairé, l'absence totale de coûts et la transparence.

M. Flis: Monsieur le Président, c'est exactement ce qu'il nous faut. Si tous les projets de loi, car de nombreux projets de loi suivront le projet de loi actuel ou seront affectés par lui, viennent mettre en place les mesures recommandées par le commissaire à la protection de la vie privée, nous aurons beaucoup fait pour répondre aux attentes de mes électeurs.